

**Arrêté n° 2024-arr-06-dir relatif aux résultats du tirage au sort  
des grands électeurs de la ComUE Lyon Saint-Étienne**

---

**Catégorie n° 4, collège B du conseil d'administration**

**Le Président de la ComUE Lyon Saint-Étienne**

*Vu le code de l'éducation, notamment le livre VII de la troisième partie, relatif aux établissements d'enseignement supérieur, et en particulier les articles L. 719-1 à L. 719-3 et D. 719-2 à D. 719-40 ;*

*Vu le décret n° 2024-17 du 9 janvier 2024 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « ComUE Lyon Saint-Étienne » ;*

*Vu la délibération n° 02/CA/2024 datée du 13 février 2024, portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de la ComUE ;*

*Vu l'arrêté n° 2024-arr-03-dir daté du 19 février 2024 et relatif à la désignation des grands électeurs de la ComUE Lyon Saint-Étienne ;*

*Vu l'arrêté n° 2024-arr-06-dir relatif au tirage au sort des grands électeurs de la ComUE Lyon Saint-Étienne ;*

*Considérant le tirage au sort opéré le 14 mars 2024,*

**arrête**

**Article 1<sup>er</sup> :** Conformément à l'article 8 de l'arrêté n° 2024-arr-03-dir susvisé et en raison de l'absence de candidature recevable, il a été procédé, le jeudi 14 mars 2024, à 14h00, à un tirage au sort parmi les électeurs figurant sur la liste électorale pour la désignation d'un grand électeur représentant les autres enseignants-chercheurs, personnels assimilés et des enseignants de la ComUE, qui participera à l'élection des représentants de la catégorie n° 4, collège B, au conseil d'administration de la ComUE.

Le tirage au sort, opéré en présence du Directeur général des services de la ComUE et d'un représentant du service en charge des élections a désigné

**Mme Hélène LEBLANC.**

**Article 3 :** Le Directeur général des services de la ComUE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 14 mars 2024

**M. Frank DEBOUCK**

Président de la ComUE Lyon Saint-Étienne